



Aides publiques aux agriculteurs pour la gestion des prairies abissées

Christian MULDERS
Cellule Intégration Agriculture Environnement



L'ABISSAGE, TECHNIQUE TRADITIONNELLE D'IRRIGATION DES PRAIRIES

RODT, 24 MARS 2023



La prairie abissée n'existe pas (encore ?) dans la PAC wallonne

- Pour la PAC, une prairie d'abissage, c'est
- un fossé en amont,
- une prairie permanente en pente
- un cours d'eau en aval...

A ces trois éléments correspondent des normes et/ou des aides.

La prairie abissée n'existe pas (encore ?) dans la PAC wallonne

- Fossé = les dépressions naturelles ou artificielles d'une largeur maximale de deux mètres entre les points de rupture de pente, destinées à l'écoulement d'eau de ruissellement ou de drainage, à l'exclusion des éléments dont la structure est en béton ;
- C'est une « particularité topographique » intégrée à la surface admissible pour autant que sa largeur ne dépasse pas 2 mètres
- Utilisation de fertilisants, d'amendements et de pesticides interdite
- Si de l'eau stagnante subsiste, (ne restaurez pas trop vite 😊) site remarquable pour la biodiversité et notamment site de ponte pour la grenouille rousse, espèce commune, base de nos écosystèmes et de l'alimentation des cigognes noires par exemple, mais en très forte régression chez nous et un peu partout en Europe
- Astuce : lors de la restauration, profitez de la présence de la grue pour creuser des mares, refuge pour la biodiversité, alternative suite à l'interdiction d'accès du bétail au cours d'eau et source non négligeable d'aides

La prairie abissée n'existe pas (encore ?) dans la PAC wallonne

- Cours d'eau = définition du Code de l'Eau (lit permanent mais pas nécessairement eau en permanence)
- Si moins de 2 mètres de large , dans la surface admissible de la parcelle, si plus de 2 mètres, élément non admissible et limite entre parcelles
- Utilisation de fertilisants et de pesticides interdite à moins de 6 mètres (12 mètres en Natura 2000), et accès du bétail interdit si classé, ou non classé en Natura 2000 ou amont de zone de baignade;

La prairie abissée

- Prairie permanente = présente depuis plus de 5 ans, couvert herbacé mais peut être « embroussaillée » en Natura 2000 et sites de grand intérêt biologique
- Pas de diminution régionale de plus de 2,5 ou 5 %, et interdiction de labour en sols tourbeux ou para tourbeux, saturés en eau (g), zones d'aléas d'inondation élevé, Natura 2000 et à 6 mètres d'un cours d'eau.

La prairie abissée: soutiens possibles pour tout hectare agricole

- 1) Aide de base au revenu pour un développement durable: méthode tunnel, en moyenne **104 €/ha**
- 2) Paiement redistributif sur les 30 premiers hectares = 148 €/ha mais pour une exploitation wallonne moyenne de 60 ha, = 74 + 104 = **178 €/ha**
- 3) (Si jeune qui s'installe, pendant 5 ans, +140 €/ha sur les 50 premiers ha= 318 €/ha)

La prairie abissée: soutiens spécifiques aux prairies

- 1) Soutien couplé : si 50 vaches laitières (soutien le plus bas, nettement plus si autre bétail) sur 60ha, $=1250 \text{ €}/60 = 20,8 \text{ €/ha} + 178 = 198,8 \text{ €/ha}$
- 2) Ecorégime prairies permanentes lié à la charge en bétail: si moins de 2 UGB/ha, $108 \text{ €/ha} + 198,8 \text{ €/ha} = 306,8 \text{ €/ha}$
- 3) Ecorégime couverture longue des sols si plus de 90 % des surfaces couvertes = $45 \text{ €/ha} + 306,8 \text{ €/ha} = 351,8 \text{ €/ha}$
- 4) Soutien en zone à contraintes naturelles spécifiques : si 60 ha, $36,6 \text{ €/ha} + 351,8 = 388,4 \text{ €/ha}$

La prairie abissée: les plus values possibles

- 1) MAEC autonomie fourragère sous 1,4 UGB/ha 60 + 388,4 = **448,4 €/ha**
- 2) Agriculture biologique : 220 + 388,4 = 608,4 €/ha et si autonomie, **668,4 €/ha**
- 3) MAEC prairie naturelle : 220 + 388,4 = 608,4 €/ha, si autonomie, 668,4 €/ha et si bio, **888,4 €/ha**
- 4) UG 5 Natura 2000 : 180 + 388,4 = 568,4 €/ha, si autonomie 628,4 €/ha, si bio 848,4 €/ha, si naturelle **1068,4 €/ha**
- 5) MAEC prairie de haute valeur biologique : 470 + 388,4 = 858,4 €/ha, si autonomie 918,4 €/ha, si bio **1138,4 €/ha**
- 6) UG Natura contraintes fortes : 460 + 388,4 = 848,4 €/ha, si autonomie 908,4 €/ha, si haute valeur biologique **1158,4 €/ha**
+ 270 ou 540 €/mare

La prairie abissée: les plus values possibles

A vous de jouer !

Merci de votre attention

